

CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

20, oul. Kozlova, BY-220034 Minsk (Bélarus)

Téléphone - (0172) 36-81-99, 85-25-71
Télécopieur - (0172) 36-36-56

Mr. Eric Fontaine
Examineur

Département des marques,
des dessins et modèles industriels
et des indications géographiques

OMPI
34, chemin des Colombettes,
CH-1211 Genève 20, Suisse

Notre réf.: EZ/05-2006

Votre réf.: FI-I/323934501/FE

Objet: enregistrement international
N° 828 572 (SKY)

Minsk, le 18 janvier 2006

Monsieur,

En réponse à votre avis relatif à la déclaration en vertu de la règle 17.5) concernant l'enregistrement international susmentionné nous vous envoyons la déclaration régularisée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eugène Zinkevitch

Chef de la Division des marques

ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS

notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété
Intellectuelle (OMPI) selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid

I. Administration qui notifie la décision définitive: Centre National de la Propriété Intellectuelle
20, ul. Kozlova, 220034 Minsk (Bélarus)
Téléphone - (0172) 36-36-56, 85-25-71 (Division des marques) Télécopieur - (0172) 85-26-05, 85-26-07

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: 828 572

III. Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:

British Sky Broadcasting Limited

Grant Way, Isleworth, Middlesex TW7 5QD (Royaume-Uni).

IV.

- Décision définitive confirmant le refus **total** de protection émis le
- Décision définitive confirmant le refus **partiel** de protection émis le
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:
- Décision définitive infirmant **totalemment** le refus de protection émis le
- Décision définitive infirmant **partiellement** le refus de protection émis le 2005.07.01
La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:
Cl. 09, 16, 18, 25, 28, 36, 38, 42: tous les produits ou services concernés.

Cl. 35: tous les services concernés sauf services publicitaires et promotionnels; location d'espaces publicitaires; messages publicitaires télévisés; préparation et animation de présentations audiovisuelles à but publicitaire; diffusion d'annonces publicitaires; organisation et tenue de foires commerciales et d'expositions; informations fournies en ligne depuis une base de données informatique ou l'Internet, ces informations étant toutes en rapport avec les services précités.

Cl. 41: tous les services concernés sauf services d'éducation; services de formation; services d'éducation par la radio, la télévision, l'Internet et les bases de données en ligne; services d'information et de conseil en matière d'éducation; informations concernant l'éducation fournies en ligne depuis une base de données informatique ou l'Internet; services d'information et de conseil concernant les services précités; services d'actualités dans le domaine de l'éducation et la formation; services d'information éducative.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: 2005.11.25

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

